

# LE PRECURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.



Le PRÉCURSEUR donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les journaux de Paris. — On s'abonne : à LYON, rue St-Dominique, n.° 10 ; à PARIS, chez M. Placide JUSTIN, rue St-Pierre-Montmartre, n.° 15. — PRIX : 16 fr. pour 5 mois ; 32 fr. pour 6 mois ; 64 fr. pour l'année ; hors du dép.<sup>t</sup> du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.

## Lyon,

26 FÉVRIER 1832.

LETTRE SUR L'OPPOSITION.

Au Rédacteur du Précurseur.

Lyon, 27 février 1832.

Monsieur,

Il y a une manière mesquine de faire de la politique, très-simple, il est vrai, et tout-à-fait commode pour les cerveaux étroits qui y vont joyeusement chercher la clé de tous les problèmes de gouvernements, l'explication des luttes parlementaires et de toutes les grandes agitations qui se révèlent dans un peuple. L'idée fondamentale du système est que, le pouvoir étant une belle chose, c'est à qui l'aura ; ceux qui le possèdent se défendent ; ceux qui le convoitent (et personne ne peut ne pas convoiter le pouvoir), attaquent, critiquent, harcèlent, tourmentent et attaquent sans cesse pour arriver enfin au pouvoir. De-là, ces députés récalcitrants qui ne se laissent jamais persuader, qui ne veulent pas absolument croire que nous vivons dans le siècle réalisé de ces heureux et brillants rêves de liberté que le peuple poursuit depuis quarante années ; de-là, ces obscurs folliculaires qui s'efforcent de diminuer les traitemens qu'ils ne touchent pas, de renverser les hommes qui ont les dignités, les places et les honneurs, ne les méprisant que parce qu'ils n'y sont pas arrivés ; de là, enfin, ces fiers journalistes qui se refusent à toute offre d'amortissement, afin de pouvoir chaque jour saturer de tracasseries, de dégoûts, de calomnies, les sauveurs de l'ordre, et tous ces grands citoyens qui se sont imposé de si grands sacrifices à la voix de la patrie, le tout pour leur faire abdiquer de lassitude morale ces bonnes sinécures dont on s'emparerait, bien entendu. Dans ce système, les moyens de gouvernement sont si naturels et si assurés, que vraiment on doit s'étonner que tant de publicistes et de philosophes se soient donné beaucoup de peine à composer de savans traités sur l'art de conduire et de gouverner les peuples. Voyez plutôt. Comme on ne fait de l'opposition que pour avoir des places, vite, donnez une place au dissident, octroyez un traitement à l'important, jetez un gâteau au Cerbère. La paix est aussitôt faite, l'harmonie est rétablie. Autre moyen plus ingénieux. Tenez bon dans les places que vous occupez, et comme il n'y a pas de places pour tout le monde, comme il faut bien qu'il y ait toujours un certain et un grand nombre de citoyens au rang subalterne de gouvernés, bravez les tracasseries, foulez aux pieds les criailleries des turbulens ; on lèvera bientôt le siège devant une place imprenable, et le char de l'administration roulera triomphal sur la tourbe obscure de ses ennemis vaincus et réduits au silence.

Comme on a l'air profond, dans un cercle, quand on dit d'un député : « Oh ! je sais bien un moyen de le faire taire..... rengorgez-vous, monsieur le politique ! » Oh ! comme c'est noble de ne voir au monde que consciences qui achètent, consciences qui sont à vendre, consciences dont on trafique, consciences qui tiennent comptoir d'escompte de votes, consciences taxées aux poids de décorations médiées ou places mises à l'enchère ! eh ! monsieur, quel est le prix de la vôtre ?

A ceux qui pensent sérieusement ainsi, je n'ai qu'un mot à dire : Si l'on ne fait de l'opposition que pour arriver au pouvoir, la fraction de l'opposition de 1827 qui est aujourd'hui parvenue au terme de ses efforts n'a pas le droit de se plaindre et de crier si haut de ce qu'on l'attaque aujourd'hui avec ses armes de la veille, et de ce qu'on veut la chasser des places que possèdent les plus empressés et les plus adroits. Il faudrait donc baisser un peu le ton, renoncer à ces belles phrases, d'ordre social, de stabilité de gouvernement, etc., et dire naïvement : « Nous avons pris les places avant vous, nous y restons. » — Mais laissons les systèmes étrécis et les étroits cerveaux.

Aujourd'hui, comme toujours et nécessairement, il y a lutte dans la société, il y a des idées aux prises qui se heurtent et se combattent. Ces idées ont des représentans, des organes. De-là, une attaque ; une résistance : de-là, une opposition à ce qui est, à ce qu'on fait ; une défense de ce qui existe et de ce qu'on veut conserver. Mais pour les organes et les défenseurs de ces idées ennemies, le pouvoir n'est qu'un moyen et non un but, si on en excepte quelques ambitions personnelles, rares, et que ne suppose jamais l'homme qui se sent dans l'âme quelque chose de noble et d'élevé.

Les révolutions d'Espagne, de Portugal, de Naples, de Piémont, de la Romagne ont-elles été le fruit de quelque litige pour le trône au profit de quelque ambitieux qui aspirait à y monter ? Menotti voulait-il, en Italie, poser sur sa tête la couronne ducale de Modène ? Torrijos et ses héros compagnons ont-ils tant de fois bravé la mort pour aller, ministres espagnols, endormir leur jaloux égoïsme sur les fauteuils dorés des palais de Madrid ? Il s'agit bien aujourd'hui sur la scène du monde d'agir en individus, et comme individus entre lesquels se poseraient comme jadis les questions politiques. En France, comme ailleurs, la lutte n'est plus entre des hommes, elle est entre des

systèmes de gouvernement. Il ne s'agit plus de savoir qui gouvernera, mais comment on gouvernera. Les hommes ne sont plus que les instrumens et les interprètes d'intérêts généraux qui les mettent en relief et les soutiennent dans leur noble mission ; parce qu'un homme aujourd'hui, isolé d'une masse qu'il représente, est sans consistance, sans pouvoir, et que la masse ne l'appuie et n'applaudit à ses généreux efforts que parce qu'elle reconnaît en lui un organe fidèle et consciencieux. Un écrivain se sent fort de l'approbation d'une nombreuse classe de lecteurs dont il résume les idées ; et après tout un député, fût-il de l'opposition, est le représentant d'une portion quelconque de la population qui, aussi bien et aussi fortement que les autres, a le droit de dire hautement et franchement ce qu'il pense et ce qu'il veut, pensât-il que la France peut vivre glorieuse sous M. Périer, voudrât-il que l'on cessât de croire le sort de l'Etat lié à celui d'un système monarchique sans l'alliage impur des institutions que l'on avait cependant promises dans des jours de danger.

Ce que demandent au pouvoir ses adversaires, ce n'est pas la place qu'il occupe, c'est la conduite qui leur convient. Les intérêts généraux veulent être gouvernés dans leur sens et selon leur vœu. Or, ce vœu, moralement parlant, le gouvernement établi peut toujours l'accomplir ; c'est pourquoi il n'est pas exact de dire que toute opposition veut le renversement du gouvernement. L'incompatibilité pourra naître, mais elle n'était pas dans les choses même ; c'est le pouvoir qui l'aura créé ; s'il en découle pour lui de fâcheuses conséquences, c'est à lui seul qu'il s'en devra prendre, car il ne les eût pas rencontrées s'il eût pris un autre chemin.

Quant à nous, comme tant d'autres, nous pensons hautement, et d'une manière indépendante, que le gouvernement est engagé et s'engage tous les jours davantage dans une route fautive et périlleuse. Tous ses actes nous prouvent qu'on tend à créer et à fortifier un pouvoir en-dehors et au-dessus du peuple, qui, une fois existant, pressé par des nécessités de conservation, tendra de plus en plus à s'isoler de la nation qui, seule, fait la force des gouvernemens par l'assentiment qu'elle donne à leurs mesures. De nos jours, et les exemples sont récents, pourquoi les oublie-t-on ? Tout pouvoir qui met ses propres nécessités aux prises avec les nécessités sociales est un pouvoir perdu. Celles-ci, quelque tems comprimées, reprennent leur empire, et le pouvoir qui les avait méconnues se voit alors hors d'état de soutenir les nécessités factices qu'il avait mises à la place de la vérité.

Au Rédacteur du Précurseur.

Lyon, 26 février 1832.

Monsieur,

On a placardé une ordonnance de police concernant le carnaval, dans laquelle je lis :

Art. 2. Les déguisemens, costumes et caricatures et d'outrager une classe quelconque de la société, sont défendus. Quelles sont ces classes de la société ? tous les citoyens sont égaux devant la loi. Nos magistrats veulent-ils nous diviser en castes ; viendraient-ils de l'Inde avec le choléra-morbus ? Il est également défendu de représenter et désigner un ou plusieurs citoyens, ou de troubler l'ordre par des allusions, des allégories, ou de toute autre manière. Il résulte de cette défense qu'un citoyen qui aura le malheur de ressembler à un autre, sera pris pour un masque et provisoirement jeté en prison pour s'assurer s'il est bien naturel et point empaillé. Troubleraient-elles l'ordre, des allusions ou des allégories qui feraient rire ? Nous ne le croyons pas, car en tems de carnaval l'ordre légal est de rire. Je gage cependant que si on voyait dans la rue (et cette scène se représente à chaque carnaval) un Pourceaugnac fuyant devant un apothicaire armé d'une seringue, à la vue de ce terrible instrument le juste-milieu croirait être désigné et ferait arrêter les mauvais plaisans.

Ou de toute autre manière. Ne vous semble-t-il pas lire le fameux article du code sur les matières religieuses, politiques ou autres ? Vous conviendrez, Monsieur, qu'une semblable phrase, dans une ordonnance de police, est un véritable traquenard pour prendre de pauvres diables qui n'auraient point de mauvaises intentions. On leur dira toujours : Nous trouvons que la manière dont vous étiez déguisés a troublé l'ordre. Quand on a le droit de défendre tant de choses, je crains qu'on ait aussi le droit de nous en commander beaucoup d'autres. Que ferions-nous si M. le maire nous ordonnait un jour de porter, comme don Quichotte, un plat à barbe au lieu d'un chapeau ?

Art. 8. On ne pourra circuler qu'avec visage découvert. Voilà une ordonnance bien morale : point de visages hypocrites, point de masques, pas même de moustaches, pas même de nez postiches. Malheur aux pauvres diables qui, après avoir perdu leur nez dans une bataille ou ailleurs, en ont un d'argent ou de carton ! Ils seront obligés de se faire faire un nez avec un lambeau de la peau du front. Mais par hasard cette ordonnance ne serait-elle pas une pièce de carnaval, une attrape pour les badauds et gobemouches. Pour l'honneur de M. le maire, j'aime à le croire. Quel est l'homme grave qui eût voulu livrer sérieusement son nom à la juste moquerie du public ? J'es-

père, M. le rédacteur, que vous voudrez bien faire justice de cette méchante mystification.

Je suis votre dévoué. Un amateur du carnaval.

NOTE DU RÉDACTEUR.

La lettre que nous publions n'est pas la seule que nous ayons reçue sur le même sujet. On ne saurait croire à quelles difficultés donne lieu l'ordonnance de M. Prunelle, ni combien de réclamations elle a fait naître. Depuis plusieurs jours nos bureaux sont encombrés de personnes qui viennent nous adresser des questions sur cette ordonnance, en nous priant de les résoudre. Voici quelques-unes de ces pétitions.

Deux dames qui nous ont avoué, avec une candeur aussi louable que rare, être déjà sur le retour, nous demandent s'il n'y a pas danger pour elles à continuer de mettre du rouge ; elles en ont, à ce qu'elles affirment, l'habitude depuis cinq ans, mais elles redoutent l'application de l'article huit de l'ordonnance de M. le maire.

Un jeune homme, sans fortune, nous annonce qu'il a fait emplette d'un chapeau à larges bords, et qu'il n'ose le porter dans la crainte de l'article deux qui défend les caricatures. Il désire savoir si, à raison des circonstances, il ne pourrait obliger son chapelier à lui restituer son argent, offrant de rendre le chapeau.

Un autre jeune homme, myope depuis plusieurs années, et qui, néanmoins, ne porte point de lunettes, nous prie de lui dire s'il ne contreviendrait pas à l'ordonnance municipale en faisant, pendant ce carnaval, usage de besicles. (Art. 8.)

Un troisième jeune homme, abonné du *Journal des Débats*, et entièrement chauve, quoiqu'il ait à peine vingt-cinq ans, hésite à prendre perruque ; il nous assure que, s'il s'y décidait, il deviendrait tout-à-fait méconnaissable. (Même article.)

Enfin, un pauvre ouvrier qui travaille toute l'année, et qui n'a qu'un plaisir en ce monde, celui de s'habiller en turc, le mardi gras, se plaint de ce qu'il sera forcé de renoncer, ce carnaval, à une habitude de dix ans.

Nous n'avons pas cru devoir résoudre ces importantes questions ; mais pour ne point exposer à des peines de police les personnes qui sont venues nous consulter, nous leur avons conseillé de prendre l'avis de MM. les membres du comité central des dernières élections, et de s'entendre à ce sujet avec M. Prunelle et le conseil municipal.

Nous avons également renvoyé à MM. les rédacteurs du *Courrier de Lyon* grand nombre d'honnêtes industriels qui donnent des bals et font le commerce des masques, des nez postiches, des moustaches, des dominos, etc., etc. Ces estimables citoyens disent que l'ordonnance de M. Prunelle les ruine, et que si on ne la révoque promptement ils n'auront plus d'autre ressource que de demander au roi des pensions sur la liste civile.

Nous avons pensé que les économistes du *Courrier*, qui ont publié récemment des vues si profondes sur l'influence des bals sur la politique et le sort des classes pauvres, se feraient un devoir d'appuyer, auprès de l'autorité locale, la requête de ces honorables citoyens : elle nous apparaît à nous aussi juste que raisonnable. F.

Le journal aristocratique de Lyon prétend que si le ministère n'a point fait arrêter M. Armand Carel comme MM. Bascans et Thouret, c'est que sans doute il ne l'a pas voulu. Certes, l'aveu est naïf. Personne plus que nous n'est mieux convaincu de cette vérité.

Il en est probablement de l'article 94 du code d'instruction criminelle comme de l'article 291 du code pénal. M. Guizot disait de ce dernier à la chambre : *Oui, nous le reconnaissons mauvais, mais il existe, et nous nous en servons ou non, si cela nous convient.* Après cela, ne nous étonnons plus de la vénération du juste-milieu pour ce fameux ordre légal, qui ressemble si fort au bon plaisir.

L'organe des deux cent a découvert que l'esprit de contradiction et de malice est inhérent à l'homme. C'est pourquoi il entonne aujourd'hui toutes les trompettes de la louange pour préconiser l'ancienne opposition et diffamer la nouvelle.

La partie du chemin fer de Lyon à Rive-de-Gier sera mise en activité dans les premiers jours d'avril. Indépendamment des avantages résultant pour le commerce de la célérité avec laquelle cette entreprise fera les transports, il trouvera une grande économie en se servant de cette voie. La distance de Rive-de-Gier au point de déchargement situé à la gare de Perrache, étant d'environ 36 kilomètres (9 lieues), le prix de la voiture de 100 kilogrammes de charbon, d'après le tarif de la Compagnie ne sera que de *trente-six centimes* (25 cent. la benne de Lyon), d'où l'on peut conclure que la valeur actuelle de ce combustible subira une diminution de près d'un tiers.

La Compagnie se propose d'établir pour le transport des voyageurs des diligences légères conduites par des machines à vapeurs dites locomotives, qui feront le transport de Lyon à Rive-de-Gier, en moins de deux heures et demie.

L'état d'avancement où sont les travaux, fait espérer que la ligne entière jusqu'à St-Etienne sera terminée à la fin de l'année.

MÉLOPLASTE.

Cinq jours de leçons progressives, publiques et gratuites, ouvriront, rue Pizay, n.° 25, au 2<sup>m</sup> étage, les cours Analytiques de

musique et d'harmonie de M. Ed. Jue, de Paris. Ces leçons commenceront le lundi 27 février, et les souscripteurs ne seront reçus que le samedi 5 mars. Cours spécial pour les dames et les jeunes personnes, à onze heures du matin; Cours général pour les deux sexes, à huit heures et quart du soir. A 7 ou 8 ans, un enfant d'une intelligence ordinaire peu suivre le cours avec fruit.

MM. les Abonnés dont l'abonnement expire le 29 février 1832, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.

## Paris,

24 FÉVRIER 1832.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

M. Berthier de Sauvigny dont le cabriolet a failli renverser le roi, et qui après une première arrestation avait été relâché, a été blessé hier en duel par un officier de cavalerie. On dit qu'aujourd'hui il a été arrêté de nouveau.

L'affaire du pourvoi en cassation de MM. Raspail, Blanqui, Thouret, etc., a été remise à demain pour le prononcé de l'arrêt.

On dit que le ministère du 13 mars va faire maison nette de tous les employés d'administration qui continuent leur attachement au système déchu. Les directions financières vont subir de grandes épurations. En rendant compte, dans un des derniers conseils du roi, de quelques particularités du dernier complot, M. Casimir Périer a signalé l'esprit carliste qui paraissait animer plusieurs chefs et employés des douanes, non-seulement à Paris, mais encore dans les départements. Le baron Louis, fort effrayé de certains faits, a reconnu l'urgence de nombreuses retraites et de quelques destitutions qui auraient lieu à compter du 1<sup>er</sup> mars.

On a fait hier soir, au théâtre du Vaudeville, une expérience politique que nous regardons comme fort curieuse. On a représenté une pièce en trois actes, intitulée le *Régent*, qui n'est qu'une apologie épigrammatique assez fade de la conduite de Philippe d'Orléans, tuteur de Louis XV, qui n'ayant qu'un enfant entre le trône et lui, s'est pourtant abstenu de porter les mains sur la couronne; qui a été assez vertueux pour rester sujet, etc., etc. Les allusions légitimistes de cet ouvrage ont obtenu un assez médiocre succès, bien que le ban et l'arrière-ban du parti carliste se fussent donné rendez-vous à la représentation. Mais ce que, spectateur impartial, nous devons surtout constater, c'est l'indifférence profonde avec laquelle la masse du public a accueilli ces personnalités, qui, il y a un an ou quinze mois, auraient excité une explosion d'indignation générale, et qui hier ne faisaient pas même sourcilier personne.

Le bruit court, depuis hier soir, avec une consistance nouvelle, que nos troupes de débarquement n'ont point été reçues sur la côte d'Italie, et que des ordres du pape, notifiés au chef de la division, au moment où il a paru en vue de Civita-Vecchia, lui ont annoncé la détermination du gouvernement pontifical de s'opposer au débarquement. Nous ne savons jusqu'à quel point cette nouvelle peut être fondée.

D'après les meilleures informations reçues jusqu'à présent, ce serait d'accord avec le cabinet de Vienne, que notre division aurait mis en mer. L'intervention autrichienne dans la Romagne aurait eu lieu, sur la promesse faite par le gouvernement pontifical, de donner aux légations des institutions plus supportables. Les cabinets de Vienne et de Paris auraient reçu cette promesse, et pour garantie de l'exécution, une occupation commune aurait été consentie. Si donc nous avons été repoussés de la côte italienne, ce ne peut être qu'autant que des événements nouveaux, survenus depuis la mise à la voile de nos troupes, ont changé la situation des choses; et comme ce cas pouvait être prévu, on se demande quelles mesures le ministère avait prises pour y arriver.

Un tel événement, s'il se confirme, ne sera pas de nature à rendre moins embarrassante, pour M. Périer, la discussion si finement retardée du budget des affaires étrangères.

Le bruit d'une insurrection dans les provinces rhénanes a été apporté aujourd'hui par des lettres de notre frontière de l'Est, et nous avons quelques raisons de croire que le gouvernement est informé de ces faits qu'on dit très-graves.

La question hispano-portugaise se complique, il n'est plus douteux aujourd'hui que des notes récentes de l'ambassade anglaise et française à Madrid ont donné connaissance d'un traité de défense réciproque conclu entre Ferdinand et don Miguel. Il est également positif et le *Courrier Anglais* confirme aujourd'hui nos informations précédentes, que la France et l'Angleterre ont signifié à Ferdinand, que si un seul de ses régimens entrait en Portugal, des bâtimens et des régimens français et anglais agiraient immédiatement contre ses frontières ou ses côtes.

Il paraît qu'un député du Calvados, M. A. de la Pommeraye a été maudé aujourd'hui devant le juge d'instruction, pour donner des renseignemens sur des confidences qui lui auraient été faites au sujet de la conspiration des Prouvaires.

On nous annonce de Bourbon-Vendée, en date du 20 février, un événement politique on ne peut plus grave et plus inquiétant pour la tranquillité du pays. Ce fait prouve l'audace que l'impunité accordée depuis quelque temps aux carlistes par le gouvernement inspire à ce parti incorrigible. Un corps de chouans dont on ignore encore le nombre, mais qui du reste était régulièrement organisé et armé, a attaqué hier, sur les limites de la Vendée et du département des Deux-Sèvres, non loin de Fontenay, deux brigades de gendarmerie. Un engagement assez long a eu lieu entre les rebelles et la force armée. L'autorité militaire à qui la nouvelle en a été rapportée aujourd'hui, a dirigé sur les lieux une compagnie de voltigeurs du 14<sup>e</sup> léger, en sorte que la garnison de notre ville se

compose à peine de deux compagnies de ligne. Conçoit-on une pareille impéritie ou plutôt quels sont les motifs de M. Soutt pour agir ainsi, car ce n'est certes ni la capacité, ni des renseignemens exacts sur l'état du pays qui manquent à ce ministre. On présume au surplus que les chouans voulaient délivrer les illustres prisonniers qui sont dans les prisons de Fontenay.

Jeudi comparait devant le tribunal de police correctionnelle de Rouen, une pauvre jeune fille de 22 ans, prévenue de vagabondage. Réduite après une première faute à se livrer à un infâme métier, elle s'était vue retirer la carte en vertu de laquelle elle exerçait avec privilège et approbation de la police, parce qu'elle n'avait pu payer la redevance. Cette malheureuse a été rendue à sa famille qui la réclamait. Comment après une révolution non pas seulement politique mais sociale, le gouvernement peut-il tolérer l'odieux trafic auquel se livre la police sur les filles publiques.

Grace à notre système de non-intervention, si comode en certain cas pour ceux qui l'ont inventé, nous voyons sans même avoir tenté une simple démarche pour y mettre obstacle, la principauté de Neuchâtel se séparer de la Suisse. Dans la séance du 16 de ce mois cette séparation a été décidée sans aucune considération préalable, à la majorité de 15 voix contre 5. Là aussi l'aristocratie triomphe, et de ce côté comme de tous les autres, le réseau de la sainte-alliance se resserre chaque jour autour de la France.

## Nouvelles.

Un écoulement considérable de nos vins a eu lieu ces jours derniers. Les voyageurs du commerce de la Côte-d'Or ont vendu généralement à de bons prix. On nous assure qu'un placement de 24 millions de francs s'est effectué dans une semaine à Bordeaux. Une seule maison d'une petite ville des environs de Paris a acheté pour 50,000 fr. Il est hors de doute que les vins de Bourgogne qui sont encore en cave éprouveront une hausse prochaine. (*Patriote de la Côte-d'Or.*)

Bayonne, 20 février. — Notre place est depuis quelques mois un des thermomètres qui marquent avec précision la variation des projets du ministère. Tantôt ses remparts sont hérissés d'artillerie, tantôt ses murailles, entièrement dégarnies de bouches à feu, rassurent la défiance de nos soucieux voisins. Naguère toute démonstration hostile avait disparu des bastions de la place; aujourd'hui nous reprenons notre attitude sévère, et de nombreux cañons sont replacés sur les remparts de Bayonne, ce qui fait dire à bien des gens que ces dispositions sont le prélude des mesures que prend la France à l'égard de l'Espagne, pour l'hypothèse où celle-ci mettrait des troupes en Portugal.

Toulon, 18 février. — La gabarre le *Finistère*, commandée par M. Rolland, lieutenant de vaisseau, a embarqué ce matin 150 cavaliers qui vont en Afrique fonder le régiment de chasseurs numides. Ce bâtiment a appareillé tout de suite pour sa destination.

Plusieurs bâtimens de commerce ont déposé avoir rencontré la division navigant dans les eaux de Civita-Vecchia.

Notre correspondant de Toulon nous écrit, en date du 18 février :  
Les cinq détenus, à la suite du banquet, ont été mis bien tard ce soir en liberté. Le juge d'instruction, après un interrogatoire en forme, n'a pas trouvé matière à poursuivre. Le procureur du roi voulait néanmoins retenir ces individus en prison; mais sur les observations qu'on lui a faites que les rassemblemens pouvaient devenir plus inquiétans le soir, ce magistrat a consenti à leur élargissement. Un des détenus a porté plainte contre le procureur du roi pour avoir brisé et lacéré le pavillon tricolore dont les promeneurs étaient porteurs.

M. Courtès, ancien médecin en chef de l'armée d'Italie, deux fois maire de Toulon, commandant de la Légion-d'Honneur, etc., est mort hier, âgé de 76 ans.

Une lettre de Toulon, du 17 février, porte ce qui suit :  
Le bateau à vapeur le *Sphinx*, commandé par M. Sarlat, lieutenant de vaisseau, parti d'Oran le 12, est arrivé sur notre rade avec des dépêches pour M. le préfet maritime. Il a laissé sur les lieux la gabarre le *Meuse*, la corvette le *Créole* et le brick le *Surprise*. Ce bâtiment, qui avait été mis à la disposition du gouverneur d'Alger, n'a probablement quitté cette station que pour être employé à l'expédition d'Italie.

Les corvettes de charge la *Caravane*, commandée par M. Dumas, capitaine de frégate, et le *Rhône*, ont mis à la voile ce matin, chargées de troupes pour l'Italie. Le vaisseau le *Marengo* va également être mis sous voile pour la même destination.

Les officiers du 66<sup>e</sup> n'ont pu emporter leurs malles à cause de l'encombrement des bâtimens qui transportent les troupes; ils ont aussi laissé à Toulon leurs femmes et leurs enfans. Les effets et les familles de ces officiers ont reçu l'autorisation de partir à la fin du mois avec le troisième envoi de troupes. On leur a dit que les troupes tiendraient garnison en Italie pendant environ deux ans. Il paraît que tous les régimens qui seront expédiés débarqueront à Civita-Vecchia, et seront dirigés de-là dans la Romagne.

Voici ce que nous lisons dans notre correspondance de Toulon, que nous recevons à l'instant et qui est datée du 17 février :

Un bâtiment de commerce vient de nous apporter des nouvelles de notre première expédition d'Italie. Notre division est arrivée au port de Civita-Vecchia, où elle a débarqué les troupes qu'elle avait à bord. Les gabarres la *Meuse* et le *Rhône* sont parties pour la rejoindre, et le bateau à vapeur le *Pélican* met à la voile en ce moment pour la même destination.

Mercredi 22 courant, la colonne polonaise qui nous avait été annoncée, a fait, vers trois heures, son entrée en ville, accompagnée de la garde nationale qui, musique et tambours en tête, était allée l'attendre, avec le même empressement que les trois premières fois, jusqu'aux limites de son territoire. Arrivés sur la place de la Liberté, nos braves et anciens compagnons de gloire et de travaux, ont été de suite emmenés par nos concitoyens, qui se sont empressés de leur donner, comme à ceux qui les avaient précédés, les preuves les plus touchantes d'affection et de sympathie. Le lendemain, ils sont partis en remerciant leurs hôtes avec la plus vive reconnaissance. (*Sentinelle du Jura.*)

On nous écrit de Bourbon-Vendée, 14 février :  
Un nouveau crime vient encore d'être commis par les chouans dans la commune de Poiré, située à deux lieues de Bourbon-Vendée et occupée par une garnison militaire assez considérable; une bande s'est présentée chez M. Cendreau, propriétaire patriote du pays. Une somme de dix-huit cents francs a été enlevée dans cette maison par les brigands.

Cet acte prouve que rien ne saurait égaler l'audace de ces hommes, puisque tout le canton est parfaitement garni de détachemens dont le zèle est au-dessus de tout éloge.

On annonce que le gouvernement envoie de nouvelles dans la Vendée et que deux nouveaux régimens sont dirigés à l'Ouest. On dit que le général Solignac se propose de venir incessamment visiter nos contrées.

Hier la cour d'assises avait à juger trois procès intentés à la *Caricature*, par suite de la publication, dans ce recueil spirituel, de trois lithographies jugées dignes des foudres du parquet. Dans la première affaire, MM. Delaporte, imprimeur; Dauvier, auteur de la lithographie, et Aubert, marchand de gravures, étaient prévenus d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi et d'offenses à la personne du roi, en publiant une caricature intitulée *Gargantua*. Elle représente un homme dans l'immense bouée de quel repose la partie supérieure d'une échelle qui descend jusqu'à terre; les échelons sont couverts de valets occupés à brouetter, dans l'avaloir de Gargantua, des sacs d'écus qu'une multitude mal vue et affamée apporte à ses pieds; auprès de lui on remarque d'autres personnages qui, placés sous l'échelle, s'emparent avec avidité de tout ce qui tombe des brouettes; enfin un groupe nombreux de gens en grand costume se pressent autour du fauteuil de Gargantua et applaudissent avec transport.

La cour a condamné les prévenus chacun en six mois de prison, 500 fr. d'amende.

Dans la seconde affaire, la caricature incriminée représentait des personnages, l'un vieux, l'autre jeune, montés sur un cheval dont les pieds de derrière posent sur Paris, et ceux de devant atteignent déjà Lyon. Ces mots étaient écrits au bas : « Ils ne font qu'un saut. » MM. Aubert et Delaporte étaient seuls en cause.

Sur la réponse négative des jurés, les deux prévenus ont été quittés.

La troisième affaire a été remise à la prochaine session. Depuis quelques jours les journaux ont signalé une foule de vols considérables qui se commettent dans presque tous les quartiers de Paris. Cette nuit encore, un magasin de schalls a été dévalisé dans la rue du Sentier. Nous apprenons également que bon nombre de filous exploitent l'intérieur de la Bourse, et qu'il est rare qu'un jour s'écoule sans qu'une montre, un mouchoir ou une tabatière ne passent de la poche des habitués dans celles de ces spéculateurs non autorisés. Nous comprenons que la poursuite de conspirations vraies ou supposées absorbe une bonne partie du tems et de l'autorité de M. Gisquet et de ses agens; mais il serait bien de protéger Paris contre les voleurs qui l'infestent, et si la police en recueillait moins de gloire, le public y trouverait plus de profit.

On parle de l'établissement de télégraphes de nuit. Ce serait une amélioration grande dans ce service des nouvelles, dont nous sommes aujourd'hui si avides. Des projets avaient été, il y a plusieurs années, déjà présentés au gouvernement. Celui qu'on vient de nous expliquer semblerait être de nature à éviter les inconvéniens qui avaient reconnus dans les autres. Une commission va être nommée pour l'examen des procédés nouveaux dont les auteurs désirent que le secret ne soit pas encore aujourd'hui révélé. Le public jugera probablement bientôt lui-même de l'excellence de l'invention, par les télégraphes qui seront établis d'après le nouveau modèle.

## Chambre des Pairs.

Présidence de M. Pasquier.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Séance du 24 février.

La séance est ouverte à 2 heures 1/4.

M. le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. le marquis de Pange prononce l'éloge funèbre de M. le comte Dubuy, décédé dernièrement.

M. le président donne lecture d'une ordonnance royale qui charge M. Dupin aîné de soutenir la discussion du projet de loi relatif à la liste civile, conjointement avec M. Allent, conseiller-d'Etat, et M. le président du conseil.

L'ordre du jour appelle à la tribune M. le comte Mollien, rapporteur de la commission chargée d'examiner cette dernière loi.

Le noble pair, après avoir établi qu'une dépense, faite par l'Etat, doit être l'équivalent d'un service rendu à l'Etat; que plus un peuple a de liberté, plus il devient exigeant en faveur du prince qui le gouverne; que la France veut que le chef qu'elle s'est choisi soit entouré des mêmes respects que ceux des autres peuples, et que la royauté ne peut se défendre d'un luxe qui grandit tout ce qui l'approche, analyse les principales conditions que la loi impose à la dotation; et il s'élève contre le système d'un domaine privé, qui introduit dans la constitution une anomalie dangereuse. Ce système identifie pas assez le monarque avec le pays; et le domaine privé est inconvenient de mettre l'intérêt privé en opposition avec l'intérêt général, qui est la première mission de la royauté.

Le noble pair termine en proposant l'adoption du projet, et le renvoi au conseil des ministres d'une pétition adressée par des habitants de Rambouillet, qui demandent que le château de cette ville soit de nouveau réuni à la dotation.

Ce rapport sera imprimé et distribué. La discussion est renvoyée à mardi.

La chambre adopte sans discussion le projet relatif à un crédit complémentaire pour le département de la guerre.

La séance est levée à 4 heures, après un rapport de pétitions.

## Chambre des Députés.

(Présidence de M. Girod (de l'Ain).)

Suite et fin de la séance du 23 février.

M. Jousset propose une augmentation de 20,000 fr. pour l'entretien des ponts et chaussées.

Cet amendement est rejeté.

La commission propose une réduction de 19,200 fr. sur les fonds de bureau des inspecteurs divisionnaires.

M. Bérard, commissaire du roi, combat l'amendement, qui est mis aux voix et adopté.

Le chapitre amendé est adopté.

Chap. 7. Personnel du corps royal des mines, 574,000 fr. sur le Conseil, école et ingénieurs des mines, 574,000 fr.

Ecole des mineurs de St-Etienne, 20,000 fr.

Recherches de mines, encouragemens, 40,000 fr.

La commission propose une réduction de 50 mille fr. applicables au conseil des mines.

M. le ministre du commerce fait observer que la commission n'a pas tous les documens pour s'éclairer lorsqu'elle a décidé la réduction; il demande le renvoi du chapitre à la commission à laquelle il devra ces documens.

MM. Laffitte et Salvette s'opposent à ce renvoi, qui est mis aux voix et rejeté.

M. le ministre du commerce combat la réduction.

M. Salvette parle en faveur de la réduction.

M. Saglio la trouve trop élevée, il pense qu'une réduction de mille francs est suffisante, et il la propose.

M. le rapporteur insiste pour la réduction proposée par la commission.

La chambre entend M. Aroux et M. Ch. Dupin et adopte la réduction de la commission.

Le chapitre 7 ainsi réduit est adopté.  
Chap. 8. Contributions du trésor public pour travaux spéciaux, 400,000 fr. — Adopté.

M. de Montozon propose la disposition additionnelle suivante : La sous-répartition des fonds affectés à chaque département pour les travaux de toute nature dépendant du service des ponts et chaussées et des mines sera communiquée au conseil-général du département dans la session la plus rapprochée de l'époque à laquelle elle aura été définitivement arrêtée.

Un rapport détaillé, rédigé par l'ingénieur en chef du département, sur les travaux exécutés chaque année, et accompagné des observations du préfet, sera également soumis au conseil-général dans la session annuelle.

Les délibérations prises par le conseil-général d'après ces communications, seront transmises au gouvernement et mentionnées dans le relevé des votes des conseils-généraux, distribué aux chambres tous les ans.

M. Pelet (de la Lozère) combat cet article, qui est mis aux voix et rejeté.

La séance est levée à six heures.

Demain à une heure, suite de la discussion.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Séance du 24 février.

La séance est ouverte à une heure un quart. On lit le procès-verbal. Il n'y a encore qu'un très-petit nombre de députés présents.

La chambre entend un rapport de la commission chargée d'examiner divers projets de loi d'intérêt local.

M. d'Aguiilon-Poujol demande un congé. — Accordé.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du budget. La chambre n'est pas encore en nombre pour délibérer.

Divers membres réclament l'appel nominal.

Quelques voix aux centres : Nous sommes en nombre.

M. le président : Non monsieur.

Après un quart d'heure d'attente, la délibération commence.

Budget des ministères des travaux publics et du commerce. — Bâtimens civils et monumens publics.

Chap. IX. — Entretien des bâtimens et édifices d'intérêt général, à Paris, 300,000 fr.

M. le président : Il n'y a aucun amendement, je mets le chapitre aux voix.

Quelques membres de diverses parties de la salle : Il y a un amendement de la commission.

M. le président : Non, Messieurs, c'est une erreur. L'amendement de la commission s'appliquait au conseil des bâtimens civils. La réduction de 15 mille francs qu'il proposait a été votée dans le chapitre V.

M. le ministre du commerce veut prendre la parole pour s'opposer à la réduction.

M. le président : Je vous ferai observer que la réduction est votée.

La chambre a bien entendu cette explication, je mets le chapitre aux voix. — Il est adopté.

Chap. X. — Nouvelle salle de la chambre des députés, 600,000 francs.

M. Mercier dit qu'il ne prend pas la parole pour s'opposer à l'allocation demandée ; mais il fait observer que la salle coûtera 4 millions, et il trouve cette dépense énorme. Il demande ensuite des explications sur le fait suivant : des peintures ont été commencées sur le plafond de la nouvelle salle et l'exécution en a été suspendue par ordre de M. le ministre du commerce qui les a trouvées de mauvais goût. On a le projet de les faire effacer pour en faire exécuter de nouvelles par un artiste plus habile. Il en résulte qu'une somme considérable a été dépensée inutilement, et il demande à la charge de qui retombera cette dépense.

M. le ministre du commerce expose que la salle coûtera en effet une somme de 3,500,000 fr.

M. Mercier interrompt le ministre et soutient qu'elle coûtera 4 millions.

M. le ministre du commerce : Quant aux peintures dont on a parlé, voici ce qui s'est passé : l'architecte de la salle a pris sur lui de faire un marché avec un peintre pour décorer le plafond. L'ouvrage a été commencé. Dès que j'en ai été instruit, trouvant que l'architecte avait outrepassé ses pouvoirs, en autorisant un travail qui ne pouvait s'entreprendre que par ordre du ministre, j'ai fait visiter ces peintures. Elles ont été généralement trouvées de mauvais goût. J'ai donné l'ordre que le travail fut suspendu. Je dois dire à la chambre que le plafond de la nouvelle salle présente le cadre le plus magnifique que se puisse trouver pour exécuter un grand œuvre de peinture. On avait donc eu le projet d'y faire représenter la France et les 86 départemens par un de nos artistes les plus habiles. Cette décoration avait paru fort appropriée à la destination et à la grandeur du monument. Pour cela il fallait sans doute effacer les peintures commencées, (Murmures.) et l'on avait estimé que la dépense du plafond s'éleverait à 80,000 fr. (Nouveaux murmures.) Je ferai observer à la chambre que ceci n'est qu'un projet : et que je n'ai d'autre désir que de me conformer à la volonté de la chambre.

Quant à l'indemnité qui peut être due au peintre dont le travail n'a pas été achevé, elle pourra se monter à 18 ou 24,000 fr. (Réclamation.) Quant à savoir par qui cette indemnité devra être payée, si elle restera à la charge de l'architecte qui a outrepassé ses pouvoirs ou à celle du gouvernement, c'est une question litigieuse qui est à examiner par l'autorité compétente. Mais je dois dire à la chambre que les peintures actuelles ont été jugées peu dignes du monument. C'est contre mon opinion qu'on les conservera, et il serait peut-être convenable d'ajouter quelque chose à la somme de 50,000 francs votée pour cet objet, attendu qu'on pourrait exécuter une œuvre qui serait l'un des plus beaux ornemens de nos édifices publics.

Au reste, je ne donne ces explications à la chambre que pour connaître ce qu'elle veut faire à cet égard, et je suis tout disposé à me conformer à ses desirs. Dès que MM. les questeurs ont paru être d'avis que l'exécution d'un nouveau plafond serait trop onéreuse, nous avons renoncé à notre projet.

M. Dumeylet dit que les questeurs ont pensé qu'il fallait conserver et continuer les peintures actuelles. Il ne les trouve pas, quant à lui, de mauvais goût, et plusieurs personnes sont de son avis. Il faut d'ailleurs observer qu'elles ne sont qu'ébauchées et qu'on s'est peut-être trop hâté de les juger. Elles doivent d'ailleurs être vues d'en bas et on n'a pu les examiner qu'en montant sur les échafauds. Il est d'avis qu'on se guide surtout par les considérations d'économie, et qu'on fasse terminer les peintures commencées par M. Fragonard, qui depuis fort long-tems est chargé de l'exécution de ces sortes de travaux pour le gouvernement.

M. le ministre du commerce répète que, quant à lui, il aurait préféré qu'on fit une œuvre plus digne d'un monument auquel on avait déjà consacré des sommes si importantes ; mais que du reste il est prêt à faire ce que voudra la chambre.

M. de Laborde dit que s'il eût d'abord été consulté sur la décoration d'un plafond, il aurait été d'avis qu'on n'y fit aucune peinture. Il croit que cette simplicité serait plus en rapport avec le caractère

grave du monument. (Approbation.) Mais puisqu'on a trouvé les choses toutes faites, il est d'avis de faire continuer les peintures commencées.

M. Lameth : (Aux voix ! aux voix ! parlez ! parlez !) Messieurs, les républiques périssent par le luxe et les monarchies par la pauvreté. (On n'entend pas ! on entend pas !)

Nous ne pouvons saisir le développement de l'idée de l'orateur, qui ajoute :

Je m'étonne, Messieurs, qu'au moment où nous venons de voter des réductions très-sévères sur des traitemens qui méritaient peut-être d'être respectés, on vienne nous proposer des augmentations de dépense comme si nous avions du superflu. (Très-bien ! à droite.) Vous savez, Messieurs, que vous avez payé la salle deux fois plus qu'elle ne valait ; quant à sa reconstruction, j'ai toujours pensé qu'elle était inutile, et que la salle durerait encore plusieurs règnes avant de s'écrouler ; mais on avait tellement persuadé les députés qu'elle menaçait ruine, qu'aussitôt qu'on entendait un craquement chaque député faisait....

(M. Lameth fait un mouvement très-expressif pour peindre le sentiment de frayeur qui s'emparait des honorables membres qui croyaient déjà sentir peser sur leurs épaules les débris du plafond. Ce geste est accueilli par une longue hilarité.)

M. Lameth continue en insistant pour que les peintures commencées soient achevées.

Le chapitre est mis aux voix et adopté.

Chapitre XI. Achèvement de monumens ou édifices publics, huit cent cinquante mille fr.

M. Auguis propose une réduction de 166,000 fr., applicable aux dépenses relatives au Panthéon et à la cathédrale de Saint-Denis. Il pense que ces frais doivent retomber à la charge de la ville de Paris.

M. de Salverte et M. le ministre du commerce parlent dans un sens contraire.

M. de Mosbourg s'élève contre la lenteur que le gouvernement apporte dans la construction des travaux qui lui sont confiés ; il appelle l'attention de la chambre sur l'hôtel commencé sur le quai d'Orsay pour servir de ministère des affaires étrangères. Selon lui, il faut ou achever ou vendre ce bâtiment. (Aux voix ! aux voix !)

M. de Rambuteau combat l'amendement. Il annonce que la commission a proposé une disposition additionnelle relative aux mesures à prendre pour l'achèvement des bâtimens publics.

L'amendement de M. Auguis est mis aux voix et rejeté à une forte majorité.

La commission propose une réduction de 60,000 fr., savoir : sur les réparations à faire sur l'embranchement de la colonne de la place Vendôme, 30,000 fr., et pareille somme sur les piédestaux à construire pour diverses statues.

M. Deludre combat l'amendement et appelle l'attention de la chambre sur le monument de Juillet dont la première pierre a été posée sur la place de la Bastille ; il rappelle la pose de la première pierre du pont de Bercy qui eut lieu en même tems.

Aujourd'hui, ajoute-il, ce pont abandonné à l'industrie particulière est livré à la circulation ; que voyons-nous au contraire sur cette place de la Bastille qui rappelle tant de glorieux souvenirs de 89 et de 1830, non-seulement aucun monument ne s'y élève, mais on en a fait un lieu de stationnement pour des voitures dont le nom prête à rire (les omnibus et les cocous). N'est-ce pas, Messieurs, une dérision et une injure ? (Très-bien !)

M. de Laborde repousse l'amendement. Il demande l'achèvement de la galerie parallèle à celle du Musée et la création d'un conseil d'édilité.

M. le ministre du commerce répond aux diverses questions élevées dans le cours de la discussion. Il annonce que le projet de loi relatif au bâtiment de la place de la Bastille est prêt depuis plusieurs mois, et qu'il n'a pas été présenté à la chambre parce que la commission du budget a exprimé le vœu qu'il ne fût commencé aucun monument nouveau ; néanmoins M. d'Argout reconnaît que le cas est exceptionnel, et qu'aussitôt que les travaux de la chambre le lui permettraient, il lui soumettrait ce projet de loi. Quant à la statue de Napoléon, il espère qu'elle pourra être placée sur la colonne dans le courant de l'année.

M. de Grammont : Combien coûtera cette statue destinée à remplacer le drapeau national ?

M. d'Argout : Elle coûtera 60,000 fr., sur lesquels 10,000 f. ont déjà été remis au statuaire ; le surplus lui sera remis à mesure de l'avancement du modèle qui pourra être terminé vers le mois d'octobre prochain.

M. Salverte : Relativement aux bâtimens de la Bibliothèque, les renseignements donnés par le gouvernement et la commission sont en contradiction. Le gouvernement dit qu'il faut les démolir dans leur entier. La commission pense que certaines parties de ces bâtimens peuvent servir. Je demanderai à M. le ministre du commerce des explications sur ces assertions contraires.

Je lui demanderai, en outre, des renseignements sur le vol qui a été commis dans la Bibliothèque. (Aux centres : Ah !) Il paraît que les voleurs se sont introduits par les bâtimens du trésor en démolition. Lorsque le service était fait à cet endroit par la garde nationale, on y avait placé des factionnaires ; lorsqu'il a été, plus tard, rempli par la troupe de ligne, les factionnaires ont été retirés. Les inspecteurs de la Bibliothèque ont réclamé auprès des ministres et ont fait observer que ce défaut de surveillance pouvait être dangereux. Il est à-peu-près certain en effet que s'il y avait eu des factionnaires, le vol n'aurait pu être commis ou qu'il aurait été découvert. Je demande à M. le ministre des renseignements sur cet événement fatal au trésor et plus fatal encore à la science.

M. le ministre du commerce donne des détails sur l'état des bâtimens, et s'efforce à faire concorder les assertions de la commission avec celles du gouvernement.

Il arrive ensuite aux détails du vol de la Bibliothèque. Il reconnaît qu'en effet il y avait eu pendant long-tems un factionnaire à l'arcade Colbert, mais que les troupes et la garde nationale étant très-souvent harrassées par le service qu'elles faisaient pour le maintien de l'ordre public, on avait supprimé un certain nombre de factionnaires près des monumens de l'Etat. Celui de l'arcade Colbert fut supprimé. Les inspecteurs de la Bibliothèque ont réclamé ; mais c'était alors à l'époque d'un changement de ministère. La lettre ne fut pas remise au ministre. Les voleurs se sont introduits par les bâtimens de l'ancien trésor ; ils sont arrivés par les toits et paraissent s'être échappés par une fenêtre donnant sur la rue de Richelieu. Si, en effet, il y eût eu un factionnaire, leur retraite aurait été menacée de ce côté ; mais, dans ce cas, le vol n'en aurait pas moins été commis, car les voleurs se seraient retirés par le côté où ils étaient entrés.

M. de Rambuteau donne de nouvelles explications sur les évaluations et la situation des bâtimens. Quant au vol, il déclare qu'il s'élève environ à une somme de 260,000 f. (valeur commerciale), et que la valeur scientifique peut être du double. Mais il ne croit pas qu'il y ait aucun reproche à adresser au ministre du commerce.

M. le ministre du commerce donne des explications sur la situation actuelle des bâtimens du trésor où se trouvent encore les bureaux de la commission d'indemnité des colons.

M. Odilon-Barrot : Messieurs, quoiqu'il s'agisse d'un détail d'admini-

stration, il n'est pas indigne d'en occuper la chambre : M. le ministre du commerce vous a exprimé ses craintes pour la Bibliothèque, c'est le feu qui peut la menacer, dans un quartier tout commerçant ; est-ce bien la place de toutes nos richesses intellectuelles, et vous allez élever un lourd bâtiment sur un terrain qui serait pour le commerce une mine d'or à exploiter. (Adhésion marquée.) Cette idée, je l'ai déjà exprimée en une autre qualité, qu'il serait convenable de transporter ailleurs les bâtimens de la Bibliothèque plutôt que dépenser des sommes énormes pour l'acquisition des maisons qui l'avoisinent et pour construire un édifice qui sera toujours imparfait et mal situé.

M. le ministre du commerce : Je conviens avec les préopinans que la Bibliothèque est on ne peut plus mal située, mais la construction d'un nouveau bâtiment nécessiterait des sommes considérables.

M. Odilon-Barrot : Messieurs, il serait facile de faire un calcul. Si vous calculez la valeur des terrains qui avoisinent la Bibliothèque, et les nouvelles constructions qu'il faudra faire, il est facile de voir que la Bibliothèque coûtera encore des sommes énormes, et on aurait peut-être plus d'avantages à faire terminer l'un des nombreux monumens de la capitale, dont les travaux sont interrompus, les bâtimens du quai d'Orsay par exemple. (Murmure. Réclamation.) Il semble aussi que le Louvre serait très-convenablement affecté à cette destination. Ses immenses galeries n'ont aucun emploi aujourd'hui et sont dans un état de dégradation qui fait honte à notre administration. La Bibliothèque et le Musée réunis formeraient le plus bel ensemble qui fût en Europe. Je soumetts ces considérations à M. le ministre du commerce, non pour m'immiscer à l'administration, mais pour lui remettre un projet digne de ses méditations.

M. de Laborde dit qu'il y a certainement quelque chose à faire à cet égard, et que le gouvernement ne doit pas s'engager sans un mûr examen, dans de trop grandes dépenses pour les bâtimens actuels de la Bibliothèque.

M. le ministre du commerce dit qu'il a souvent pensé à transporter la Bibliothèque au Louvre, mais l'exécution de ce projet est difficile. Il serait à craindre que les bâtimens ne fussent pas assez considérables.

M. Renouard trouve d'immenses difficultés dans le déplacement. (Rires. Murmures.)

Un membre de la gauche : Ce déplacement ne coûterait pas plus de 60,000 fr.

M. le général Lamarque exprime le désir qu'on forme au Jardines-Plantes des élèves pour la culture des plantes, et qu'on les envoie dans les départemens.

M. Beauséjour dit qu'il y a encore une dépense abusive au Jardines-Plantes ; c'est celle qui est consacrée à nourrir des animaux voraces (rire général et prolongé.) On nourrirait des familles pauvres avec les alimens qu'on distribue à ces animaux carnassiers. Il dit qu'il serait aussi convenable d'y cultiver des plantes utiles.

Voix aux centres : Des pommes de terre !

M. Beauséjour : En effet, des pommes de terre. (L'hilarité continue.) Il appuie la proposition de M. le général Lamarque, de créer des bourses pour former des élèves d'agriculture, attendu que l'espèce de jardiniers instruits est très-rare. (On rit.)

M. de Tracy demande la parole.

M. Arago, qui est depuis long-tems sur les marches de la tribune, attendant son tour de parole, est prêt à en descendre encore une fois.

Dans plusieurs parties de la salle : C'est à M. Arago. — M. Arago, parlez ! parlez !

M. Arago prend la parole. Il expose que l'Observatoire a été bâti en 1666, à une époque où les instrumens d'astronomie ne ressemblaient en rien à ce qu'ils sont aujourd'hui, de telle sorte qu'on ne peut s'en servir. On a fait construire un appendice à l'Observatoire, mais cet appendice n'est qu'une sorte de hangar ; la pluie y entre par de nombreuses fissures. Le plancher est facilement ébranlé ; et l'immobilité des instrumens étant une condition essentielle dans les observations astronomiques, il en résulte que le travail des astronomes est contrarié. Une somme de 30,000 fr. est consacrée à ces réparations ; les travaux doivent durer cinq ans. Mais pendant qu'on les exécute, toute observation astronomique sera impossible. Aujourd'hui les astronomes de toute l'Europe font simultanément des observations d'où doivent sortir des résultats inattendus et très-importans. La France serait privée d'y prendre part pendant un intervalle de cinq ans. Il demande que l'on mette le ministre du commerce à même de restaurer l'Observatoire dans l'espace d'un an ; pour cela, il faudrait augmenter la somme des 60,000 fr. que la chambre a retranchés sur le chapitre. (Oui ! oui !)

Plusieurs voix : L'allocation sera-t-elle suffisante ?

M. Arago : Le devis monte à 140,000 fr., et la dépense n'excèdera pas certainement cette somme.

Voix nombreuses : Eh bien ! il faut augmenter l'article de 110,000 f. (Appuyé ! appuyé !)

M. le président met aux voix cette augmentation ; elle est adoptée à l'unanimité.

M. de Mosbourg appelle l'attention de la chambre sur l'institution des jeunes aveugles.

M. d'Argout : Cette institution rentre dans les établissemens de bienfaisance.

La chambre adopte le chapitre.

Il est 4 heures et demie, la séance continue.

## Extérieur.

ANGLETERRE. — Londres, 22 février. — Cité. La hausse d'un 1/2 p. 0/0 qui est survenue lundi dans les fonds français en a produit une légère dans nos consolidés ; ouverts à 82 13/48, ils sont montés à 82 55/48 pour le compte d'avril ; à 82 31/82 pour le compte français, et au même taux au comptant.

— D'après le document publié ce matin par la commission sanitaire, il résulte qu'il est survenu 2 nouveaux cas de choléra, et que quatre malades ont succombé. Le nombre des personnes attaquées depuis le commencement de la maladie s'élève à 42, celui des morts à 25.

ALLEMAGNE. — Hanovre, 15 février. — La commission qui avait été formée pour rédiger un projet de constitution et de loi fondamentale pour le royaume de Hanovre, a terminé hier ses travaux, et les membres qui la composaient sont retournés dans leurs foyers. Le projet devant être soumis à l'approbation du roi avant d'être communiqué aux Etats-généraux du royaume, on croit que ceux-ci ne seront convoqués que pour le mois d'avril.

(Correspondant d'Hambourg.)

BAVIÈRE. — Bamberg, 17 février. — Le commerce de cette ville a fait d'humbles représentations à S. M. sur les inconvéniens qui résulteraient de l'adhésion de la Bavière au système des douanes prussiennes. Le commerce du royaume en général et celui de la ville de Bamberg en particulier éprouveraient par là des pertes considérables. On ne sait point encore si cette démarche obtiendra quelques résultats satisfaisans. Il est certain qu'en cas contraire les manufactures prussiennes écraseraient bientôt celles de la Bavière.

ESPAGNE. — Madrid, 16 février. — Ces jours derniers la cour a reçu une note du gouvernement français portant en substance que don Pedro a quitté Paris pour se rendre en Portugal, afin d'y faire

reconnaître les droits de dona Maria da Gloria comme reine ; que ce prince prendra la régence du royaume pendant la minorité de la princesse sa fille, et que la France espère que l'Espagne n'interviendra d'aucune façon dans les événements qui auront lieu à cette occasion.

On assure que la cour d'Espagne a répondu qu'ayant reconnu don Miguel en qualité de roi de Portugal, elle ne pouvait se dispenser de protéger ce souverain contre ceux qui tenteraient de lui enlever la couronne.

Le même jour est arrivée une note de la cour de Londres conçue dans le même sens que celle de France, et il y aurait été fait la même réponse.

Il est douteux que l'Espagne ait répondu d'une manière aussi positive sur les intentions qu'elle a dans le cas d'une lutte entre don Miguel et don Pedro. Ce serait une fanfaronnade qui n'aurait rien de surprenant, il est vrai, mais que l'approche de quelques régiments français sur les Pyrénées empêcherait de réaliser.

Au surplus, il est certain qu' aussitôt après l'échange de ces notes il est parti trois courriers pour l'Andalousie, la Castille et l'Estramadure. L'ordre a été donné de mettre de suite seize régiments de milices provinciales sur pied et toutes les inspections générales de corps sont dans une grande activité et ont ordonné des mouvements à toutes les troupes du royaume. On dit que l'armée que l'on réunit sur les frontières du Portugal sera portée à 60,000 hommes.

LISBONNE, 11 février.—Un courrier, venant de Madrid, a apporté à notre gouvernement l'avis que D. Pedro avait quitté Paris. Cette nouvelle quoiqu'elle fût prévue, a répandu parmi nos miguelistes une espèce de terreur qui s'est manifestée le lendemain par l'apparition de quelques assommeurs, armés de gros bâtons. Quelques personnes furent insultées, d'autres frappées. Quelques arrestations eurent lieu et elles se sont renouvelées hier et aujourd'hui ; puis des visites domiciliaires pour avoir occasion de voler ; mais le tout est peu de chose comparativement à ce que nous avons vu.

Le décret suivant, affiché à la Bourse et dans quelques lieux publics, a mis tout le monde en émoi, parce qu'il fait soupçonner que le danger approche. Le voici : « Le roi, notre maître, ordonne que tous les bâtimens marchands qui se trouvent à l'ancre dans le Tage, montent au-dessus du Terreiro da Paço pour laisser le fleuve libre et débarrassé, afin que les batteries construites sur ses rives puissent croiser leurs feux sans obstacle, ni dommage pour les bâtimens ; ce que je fais savoir à votre seigneurie pour qu'elle le fasse exécuter. Fait au palais de Queluz, le 4 février 1832. Signé, le comte de Bastos, ministre de la marine et adressé pour le faire exécuter à José Joaquim de Rosa Coelho, chef d'escadre et inspecteur de l'arsenal royal de la marine »

En conséquence du susdit décret un autre édit du chef d'escadre, affiché à la suite du premier, assujétit tous les bâtimens étrangers aux mêmes ordres, ce dont ils sont prévenus d'une manière officielle pour qu'ils ne puissent prétendre à aucune indemnité s'ils négligeaient de s'y conformer et qu'il en résultât pour eux des dommages.

On rit de pitié d'un semblable avis, auquel on est sûr d'avance que les commandans des bâtimens de guerre français et anglais ne se conformeront pas. Cette mesure paraît d'autant plus inutile que tout le monde a la conviction que les batteries construites sur les rives du Tage ne brûleront pas une amorce, mais on veut avoir l'air de se préparer au plutôt la peur fait perdre la tête à nos miguelistes.

DRESDEN, 1<sup>er</sup> février.—La nouvelle suivante, qui nous parvient à l'instant de la Lithuanie, est extrêmement affligeante. M. Przciszewski, maréchal du district de Rosienna en Samogitie, et propriétaire de la terre de Mierzycki dans le district de Ponniewicz (gouvernement de Wilna) avait pris part à l'insurrection lithuanienne, était arrivé à Varsovie avec le corps de Dembinski, devint lieutenant-général et député, se réfugia en Prusse avec le corps de Rybinski ; il se trouve en ce moment à Paris. Il a été condamné par contumace à la dégradation, à la perte de ses titres et de ses biens, et à l'exil en Sibérie. Vu son absence, ses enfans viennent d'être condamnés à être transportés dans les colonies militaires pour y servir comme simples soldats.

Vers le commencement de janvier des Cosaques envahirent la demeure de M. Przciszewski où se trouvaient sa femme avec ses deux malheureux fils, pour enlever ces derniers de force. La mère au désespoir se saisit de deux couteaux et blessa quatre soldats, mais elle ne put résister au nombre. Les enfans sont enlevés ; la mère se précipite derrière eux, atteint la cour et tombe sans vie sur le pavé. Les soldats disparaissent avec les enfans, que leur père ne verra plus jamais ! (Gazette du Neckar.)

—Le Journal de Hanau mande ce qui suit sous la date du 10 février. Hier soir on a remarqué un grand mouvement dans les rues de la ville ; l'on apprit qu'il était occasionné par quelques soldats irrités par un soupçon sans fondement relatif à la durée du service militaire. La garde bourgeoise fut mise sous les armes pour maintenir l'ordre ; aucun excès n'a eu lieu ; bien au contraire, les habitans, attirés en foule par ce mouvement, rentrèrent dans leurs maisons à la première sommation, et l'ordre ne fut plus troublé. Aujourd'hui, la proclamation suivante a été publiée : « Il paraît certain qu'on a répandu ici le bruit que les soldats seraient obligés par leur nouveau serment à servir comme auparavant pendant douze années. Ce bruit est faux et mensonger, et ne peut avoir été inventé et répandu que dans des vues pernicieuses. Je puis affirmer officiellement que le projet de loi de recrutement qui va être soumis aux chambres en vertu du § 40 de la constitution ne porte que cinq ans de service pour l'armée active, et que les termes de la constitution seront observés avec toute la sainteté du serment qui en garantit le maintien. J'invite en conséquence les habitans, non-seulement à n'ajouter aucune foi à des bruits aussi mensongers, mais aussi à les démentir en vertu de cette assurance officielle, partout où ils les entendraient répéter. Les perturbateurs de l'ordre seront poursuivis avec toute la rigueur de la loi. Signé BAUMBACH, directeur du gouvernement. »

Vienne, 9 février.—Le gouvernement a reçu de Gallicie des nouvelles affligeantes ; le typhus exerce de grands ravages dans une partie de cette province, principalement parmi les troupes. Les hôpitaux de Biala, de Wadowice et de Tarnow, précisément les lieux où le choléra a régné avec le plus d'activité sont remplis de malades atteints du typhus, et plus de 800 hommes de l'armée impériale en ont déjà été victimes. Tous les médecins et chirurgiens militaires disponibles ont été envoyés d'ici en toute hâte sur les lieux.

Gassel, 9 février.—L'attention publique est vivement occupée en ce moment d'une plainte adressée par la province de Hanau au tribunal d'appel supérieur de cette ville, contre le ministère d'Etat et contre l'Assemblée des Etats. Ces deux pouvoirs y sont accusés d'avoir violé la constitution en concluant un traité de douanes pour douze années avec la Prusse et d'avoir en même temps attaqué certains droits particuliers à la province de Hanau, et qu'elle avait légitimement acquis. On prie en conséquence le tribunal supérieur d'ordonner une enquête sévère et circonstanciée sur les faits qui font l'objet de la plainte, et de déclarer le traité de douanes conclu nul, inconstitutionnel et sans aucun effet obligatoire pour la province de Hanau. Cette adresse remarquable se termine ainsi : « La sentence d'un tribunal qui jouit de la plus grande confiance dans le peuple reviendra sans doute nous rassurer, et dussions-nous même succomber, nous conserverons du moins la conviction intime que nous avons combattu pour une bonne cause, et que nous n'avons négligé aucun des moyens que les lois nous donnent pour réussir. »

Branswick, 9 février.—Hier soir, la société patriotique de ville a célébré l'anniversaire de sa création ; plusieurs des hommes les plus recommandables de la ville y ont assisté. La société compte environ 150 membres, appartenant tous aux classes les plus éclairées ; son but est de donner une connaissance plus intime des affaires du pays, par la lecture des propres ouvrages de ses membres, et d'écrits étrangers ; de rendre ainsi l'éducation politique plus complète, et de former l'esprit public.

Déjà dans le courant de la première année de son existence, cette société a donné des preuves de sa grande utilité. Plusieurs discussions très-judicieuses, principalement sur notre constitution, ont eu lieu dans cette société, et ont même été en partie publiées par la voie de la presse ; tandis qu'auparavant, nous l'avouons à notre honte, on n'avait jamais ni parlé ni écrit chez nous sur des objets de cette nature, au point que les hommes, même les plus éclairés, n'avaient qu'une connaissance très-superficielle de ce qui devrait être la chose la plus importante pour chaque citoyen. En même temps ces discussions ont fait éclore des talens oratoires qu'on n'aurait peut-être pas soupçonnés jusque-là ; et la bourgeoisie constitutionnelle, qui ne s'est pas développée également dans tous les états d'Allemagne, a ainsi à son tour et dignement débuté dans la carrière. — Des sociétés semblables sont établies dans d'autres villes de notre pays. Puissent-elles, dans l'exercice libre de leur mission, servir à créer pour le peuple allemand une nouvelle vie, et développer dans toutes les classes une activité généreuse et un zèle louable pour le bien général ! Alors seulement que les divers peuples d'Allemagne en seront venus à ce point, une alliance fraternelle pourra les unir fermement entr'eux. (Journal de Francfort.)

LE CABINET DE LECTURE, JOURNAL LITTÉRAIRE. (3<sup>e</sup> année.)

Le Cabinet de Lecture est de tous les journaux littéraires de France le plus vaste, le plus complet. Il paraît six fois par mois, format grand in-4<sup>e</sup> de 16 pages, à trois colonnes, bien imprimé sur beau papier ; il contient donc, par chaque numéro, quarante-huit colonnes, ce qui forme par année 5056 colonnes, sans compter les supplémens et les tables des matières.

Le Cabinet de Lecture est aussi remarquable qu'il est immense. Les tables des matières pour 1831 ont paru, et, parmi les auteurs dont ce recueil a publié des articles en 1831, nous lisons les noms de MM. Anders, Andrieux, de l'Académie française ; Arago (Jacques), Audin, de Balzac, Barbier, Béranger, S. Henry-Berthoud, Ludovic, Bertrand, Berville, Félix Bodin, député ; Baro, Casimir Bonjour, Burat-Gurgy, Capefigue, Cauchois-Lemaire, Cavaignac, Châteaubriand, de l'Académie française ; Courtin, auteur de l'Encyclopédie moderne ; Darthenay, Casimir Delavigne, de l'Académie française ; Mad. Desbordes-Valmore ; MM. Charles Didier, Doublet, Gustave Drouineau, Dupuis, Delcourt, Dureau-de-la-Malle, de l'Académie des sciences ; Fétis, de l'Institut ; Ernest Fouinet, Français de Nantes, Victor Hugo, le bibliophile Jacob, Keratry, député ; Lamartine, de l'Académie française ; Charles Letellier, Eugène Lhéritier, Mac-Keat, Mollevaut, de l'Institut ; Charles Nodier, J. Northcote, Maximilien Raoul, Regnier-Destourbes, Rey-Dusseuil, Du Rozoir, J.-B. Say, Eugène Sue, Walter-Scott (traduit par MM. Letellier et Defaucoupret), Villenave, M<sup>re</sup> Valdor, etc., etc., etc.

Une chose remarquable, c'est que la tragédie de Moïse de M. de Châteaubriand, a été insérée dans un seul numéro, sans ôter de la variété de ce numéro.

Il n'est rien en fait de littérature et de beaux-arts que le Cabinet de Lecture ne fasse connaître. Aucun recueil ne traduit autant d'articles de revues anglaises et divers recueils étrangers. Il donne le compte-rendu de tous les théâtres, une revue des tribunaux et des modes, un résumé des nouvelles et de toutes les connaissances utiles. Il peut se relier et se conserver en bibliothèque. Une table par ordre alphabétique est publiée gratis tous les trois mois. Il reste des collections au prix de l'abonnement.

Nous remarquons déjà parmi les auteurs dont le Cabinet de Lecture a publié des articles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1832 ; MM. Maximilien Raoul, Emile Deschamps, d'Epagny, Alexandre Dumas, Casimir Bonjour, A. Quetelet, Berthoud, Fétis, Eugène Sue, Cauchois-Lemaire, Charles Didier, Gustave Drouineau, Courtin, etc., etc.

Le prix de l'abonnement est de 48 f. pour un an, 25 f. pour six mois, 13 f. pour trois mois. Adresser au rédacteur, rue St-Germain-des-Prés, n<sup>o</sup> 9 à Paris, une reconnaissance de la poste. Les personnes qui s'abonnent pour un an ou même six mois, jouissent d'un avantage spécial, qui consiste en ce qu'il suffit d'écrire au rédacteur qui fait toucher le montant de l'abonnement à leur domicile et sans frais (F. F. 572)

Annonces diverses.

(9449 9G) VENTE AUX ENCHERES ET A L'AMIABLE D'une superbe prairie, appelée Prairie de la Barrière, située à la Guillotière, faubourg de Lyon, joignant le centre de la Grande-Rue, et à laquelle on parvient par la rue des Asperges et la rue de Chabrol. Cette prairie est d'un seul tènement et d'une étendue de 6 hectares 10 ares 90 centiares, soit 47 bichères un quart (ancienne mesure lyonnaise) ; elle appartient aux héritiers de M. Claude Chazel, de son vivant propriétaire hôtelier à la Guillotière.

Outre le revenu certain, cette propriété, par son étendue, sa proximité de la ville de Lyon, et la facilité de ses abords, peut être très-avantageuse pour y élever des constructions ou y former de vastes établissemens.

La vente en sera faite aux enchères, en l'étude et par le ministère de M<sup>re</sup> Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n<sup>o</sup> 2, le lundi 27 février 1832, à dix heures du matin.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication, audit M<sup>re</sup> Laforest, dépositaire du plan et des titres de la propriété.

(9579G) Domaines-vignobles à vendre.

1<sup>o</sup> Domaine-vignoble en très-bon état, produisant les premières qualités de vins du Mâconnais, situé aux Thorins, près Mâcon, composé de bâtimens de maître et de cultivateurs, ustensiles vinaires et 153 coupées de 7 ares 90 centiares de vignes et prés ;

2<sup>o</sup> Domaine-vignoble, situé aux Blémonts, commune de la Chapelle-de-Quinchay, non loin des Thorins, composé de bâtimens de maître et de cultivateurs, et 212 coupées de 3 ares 95 centiares de vignes et prés ;

3<sup>o</sup> Domaine-vignoble, situé aux Pollets, susdite commune de la Chapelle, consistant en 129 coupées de 3 ares 95 centiares de vignes, terres et bois.

La vente en sera faite aux Thorins, dans les bâtimens du sieur Lorou aîné, à l'amiable, en gros ou par lots, ou en détail, le dimanche onze mars 1832, par-devant M<sup>re</sup> Foillard, notaire à Mâcon.

(9601) A vendre pour cause de décès. — Un fonds de perruquier-coiffeur, rue St-Jean, maison, n<sup>o</sup> 6 ; la boutique et l'entresol au-dessus, et dont on maintiendra le bail qui a encore six ans à courir. S'y adresser.

(9602) A vendre pour cause de départ. Un bon fonds de café, bien achalandé, au centre de la ville. S'adresser au bureau d'agence, rue de la Cage, n<sup>o</sup> 15, au 1<sup>er</sup>.

(9587-3) On a trouvé un chien d'arrêt. S'adresser, pour le retirer, au portier de la maison rue Désirée, n<sup>o</sup> 21.

(9436-3) On demande un bon écrivain lithographe pouvant être intéressé dans une lithographie. S'adresser à MM. Robert et C<sup>o</sup>, papetiers, rue de la Gerbe, n<sup>o</sup> 1.

FABRIQUE

(9589) D'instrumens perfectionnés d'agriculture et de machines destinées à l'économie domestique et à l'exploitation de diverses industries de la toine George et C<sup>o</sup>, rue Ste-Hélène, n<sup>o</sup> 6, à Lyon.

L'emploi des bons instrumens en agriculture étant le moyen le plus sûr de réaliser dans nos provinces le bénéfice des progrès que la science a fait faire dans le Nord à l'art agricole, nous ne pouvons trop recommander l'établissement de MM. Antoine George et C<sup>o</sup>. Sa création est un véritable bienfait pour nos contrées du Midi, puisqu'il offre aux cultivateurs tous les instrumens modernes adoptés par les fermes-modèles de Roville et de Grignon, tels que charrues à la Dombasle de diverses forces, buttoirs pour les pommes de terre, défonceurs, extirpateurs, rayonneurs, herbes à lousage et triage-gulaires, hoes à cheval ou sarcloirs, tarares pour nettoyer le blé, hache-paille, coupe-légumes, répe pour faire la fécule de pommes de terre, échelle, brouette, etc., etc. Tous ces instrumens sont exécutés avec une précision et quelquefois avec des perfectionnemens qui ont mérité, de la part des agronomes les plus distingués, et notamment de MM. les membres de la société d'agriculture de Lyon les éloges les plus flatteurs et les plus honorables encouragemens.

(85125) DÉPURATIF DU SANG.

L'extrait de salsepareille composé, du docteur Smith, médecin anglais, quai St-Antoine, n<sup>o</sup> 31, maison des Bains, à Lyon, est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes marquées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour leurs vices cachés, ou des restes de mercure, peuvent, en toute confiance, avoir recours à ce remède, qui purifie et adoucit le sang, et rétablit la santé. Se vend au prix de 3 fr. la boîte.

Se vend aussi chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n<sup>o</sup> 13.

(9183 13) AVIS MÉDICAL.

Les personnes atteintes de rhumatismes, sciaticques et autres affections nerveuses, peuvent se convaincre du succès prompt et sûr qu'on obtient sur ces maladies, par la méthode et l'application de la Teinture anti-rhumatismale ou anti-paralytique, de F. D. A. LETTI, médecin-consultant à Paris, ancien professeur, etc., en lisant son Mémoire imprimé en 1830 et 1831, sur les rhumatismes, sciaticques, la paralysie, et la manière de se traiter soi-même. (dont le prix est de 1 fr. 50 cent.) ; les flacons sont de 5, 10 et 20 fr. la paralysie.

Les affections les plus invétérées et rebelles cèdent comme par enchantement à cette méthode aussi simple que facile à suivre, peu dispendieuse, et sans se déranger de ses occupations. Dépôt à Lyon, place des Capucins, n<sup>o</sup> 1, au 3<sup>o</sup>.

(9595G) BOURSE MILITAIRE.

ASSURANCE CONTRE LE RECRUTEMENT. Administrateurs, MM. Debar et C<sup>o</sup>, rue Mortmartre, n<sup>o</sup> 165 à Paris.

Cette assurance s'étendant sur 60 départemens, qui ne forment entr'eux qu'une seule bourse commune à tous les assurés, ceux-ci ne peuvent craindre aucune chance défavorable de l'entreprise, et doivent redouter aucune concurrence.

On souscrit à la Bourse militaire de 100 à 1,200 fr. Les fonds sont versés chez le notaire du choix de l'assuré, et font partie de la Bourse militaire commune à tous les départemens.

Il en résulte que chaque assuré partant est certain de retirer au moins deux fois la valeur de sa mise.

La compagnie assure définitivement le souscripteur qui verse 1,000 fr. et lui restitue 500 fr., s'il est réformé par décision du conseil ; dans le cas contraire, elle se charge de lui fournir un remplaçant à ses frais, de le garantir sous les drapeaux pendant l'année de responsabilité voulue par la loi, et, en cas de désertion, s'engage à lui en fournir d'autres.

La société fait de ses fonds toutes les avances nécessaires aux remplaçans, sans qu'elle puisse toucher un centime de ceux déposés chez le notaire. L'argent des assurés partant et celui des assurés exemptés restent également en dépôt pendant un an, pour donner aux pères de famille toutes les garanties possibles.

S'adresser, pour de plus amples détails, au directeur, Galien de l'Argue, escalier L, au 1<sup>er</sup>.

SPECTACLES DU 27 FÉVRIER.

GRAND-THÉÂTRE.

Le Roman d'une heure, opéra. — Le Philtre, grand opéra. — L'Ile de Séio, ballet.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

Kosciusko, mélodrame. — Le Bal d'ouvriers, vaudeville. — Quinze jours de sagesse, vaudeville. — Les Boucles d'oreilles, vaudeville.

BOURSE DE PARIS. — 24 février 1832.

Table with 4 columns: 1<sup>er</sup> cours, plus haut, plus bas, dernier. Rows include Cinq p. 100 au comp., Empr. 1831 au comp., Quat. p. 100 au compt., Rente de Naples au comp., etc.

Anselme Petetin. Lyon, imprimerie de BARNET, Grand-rue Mercière, n<sup>o</sup> 44.